

CONSEIL GENERAL DE FULLY

MOTION POSTULAT RESOLUTION INTERPELLATION QUESTION

N° 10006

Auteur(s) / Autrice(s) : Commission Urbanisme et Environnement

Titre : Encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

Date : 18.08.2025

Développement :

La loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites oblige le canton et les communes à inventorier leur patrimoine bâti. Les communes définissent des périmètres d'inventaire et y déterminent les objets à protéger d'importance communale.

La description par catégorie des objets dans les inventaires et la justification du classement constituent une base pour l'évaluation du degré de protection nécessaire, la pesée des intérêts et le calcul des subventions.

Le canton subventionne jusqu'à un maximum de 100 pour cent des coûts reconnus les mesures en faveur des objets d'importance nationale et cantonale. Et les communes supportent les frais pour les objets d'importance communale (art. 24).

Le Conseil d'Etat établit un barème destiné à fixer le montant des indemnités et aides financières prévues. Il est du ressort de chaque commune d'établir un règlement relatif à l'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti et d'y fixer son propre barème. Plusieurs communes valaisannes ont déjà édicté de tels règlements.

Etant donné que la Commune de Fully est déjà bien avancée dans l'homologation de ses fiches d'inventaire du patrimoine, il est temps qu'elle règle l'**application de l'article 24, soit de définir dans quelle mesure la Commune de Fully souhaite « supporter » les frais pour les objets d'importance communale**. C'est-à-dire tous les objets à qui les notes 3, 4+ et 4 ont été attribuées. En effet, tout projet de restauration entraînant des modifications, relatif à ces bâtiments, mérite une attention particulière. Et toute attention particulière entraîne un surcout certain pour le propriétaire privé. Alors que la sauvegarde du patrimoine bâti est une tâche collective.

Un règlement de subventionnement permet d'accompagner la mise en œuvre des inventaires et d'encourager la sauvegarde du patrimoine bâti et sa transformation.

Questions / Propositions :

Est-ce que pour respecter les bases légales et pour encourager la sauvegarde du patrimoine bâti, la Commune de Fully a prévu de créer un règlement adhoc ?

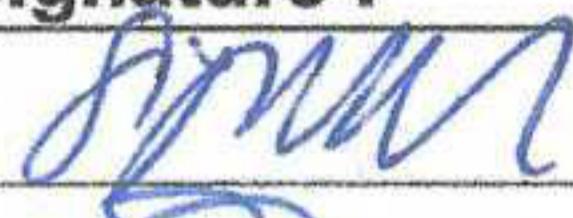
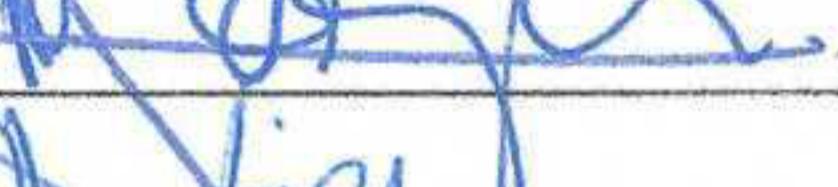
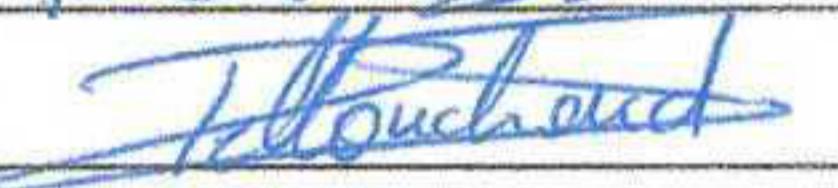
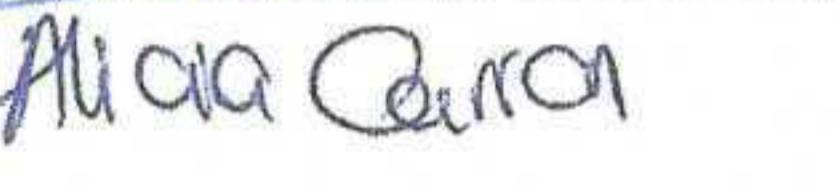
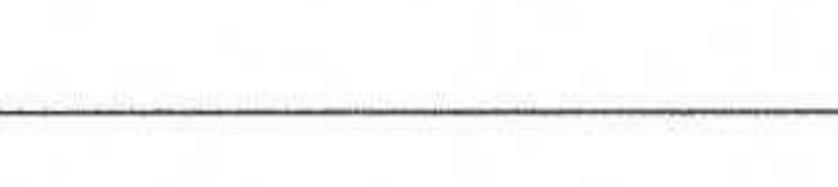
Si oui, dans quel délai ?

Si non, pour quelles raisons ?

Premier/ère signataire : Mirca Sigrist

*Prochains signataires au verso

Titre : Encouragement à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine bâti

Autres signataires :	Groupe :	Signature :
Mirca Signat	le Centre	
SANDRINE GEX	le CENTRE	
Alessia Jacquemai	PLR	
Berlier Haugereux	PLR	
Adrien Pinho	MISE	
Théo Dorsaz	PLR	
Simon Pellochard	UDC	
Alicia Carron	MISE	

A remplir par le bureau :

Date de dépôt au bureau	22 - 08 - 2025
Date du plénum	23 - 09 - 2025
Résultat	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé
Détail du vote	Oui : Non : Abstention :
Réponse du Conseil communal / Date	